

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 2 AVRIL 2026**

## **Procès-verbal**

---

Le 2 avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Date de la convocation** : 26 mars 2026

**Présidence** : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sylvain Thouroude

**Présents** : Mmes et MM. F. PACCALIN, C. DURAND, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints  
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, M. COCHARD, N. ZEBBAR, A. GENTILS, V. CLEPIER, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINE, E. VILLEPREUX, A. GUICHERD, P. PARENTHOUX, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 29

**Nombre de pouvoirs** : 0

## SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 février 2026
		<b>Administration générale</b>
III	26-023	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de La Tour du Pin
IV	26-024	Constitution des commissions municipales
V	26-025	Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
		<b>Finances</b>
VI	26-026	Débat d'orientation budgétaire
		<b>Ressources humaines</b>
VII	26-027	Fixation des indemnités de fonction des élus
VIII	26-028	Majoration des indemnités de fonction des élus
IX	26-029	Revalorisation des indemnités de fonction des élus
X	26-030	Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial
XI	26-031	Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026
		<b>Urbanisme</b>
XII	26-032	Convention de partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
XIII	26-033	Désaffectation, déclassement et cession AI 540 – 5 Avenue Alsace Lorraine
		<b>Services techniques</b>
XIV	26-034	Signature d'une convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par L'EPAGE de la Bourbre
XV	26-035	Signature d'une convention de participation au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné

**Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est respecté.**

### **I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

### **II APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal n'amène aucune observation.

### **III 26-023 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TOUR DU PIN**

**Vu** l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur par le conseil municipal dans un délai de six mois après son installation ;

**Considérant** que l'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération ;

**Considérant** que le règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil (conseil d'Etat du 28 janvier 1987, n°83097), et que ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil ;

**Considérant** que le règlement intérieur du conseil municipal est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal et qu'il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération.

#### **IV 26-024 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**L'ensemble du conseil municipal décide de procéder à main levée.**

**Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à procéder aux nominations et présentations sans recourir au scrutin secret si le conseil municipal le décide à l'unanimité, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Vu** l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** que le maire est président de droit de chaque commission ;

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de constituer les 7 commissions municipales suivantes :
  - commission économie, commerce,
  - commission urbanisme,
  - commission travaux, sécurité des ERP et accessibilité,
  - commission sport et associations,
  - commission ressources,
  - commission vie scolaire, jeunesse et conseil municipal des jeunes,
  - commission culture, patrimoine et festivités ;

- de désigner les membres des 7 commissions municipales, le maire étant président de droit des commissions municipales :

COMMISSION	MEMBRES
Commission économie, commerce	<p style="text-align: center;"><b>8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre Perget,</li> <li>- Géraldine Stival,</li> <li>- Jean-Pierre Mauris,</li> <li>- Noëlle Pic,</li> <li>- Alain Gentils,</li> <li>- Isabelle Moine,</li> <li>- Florence Ducruet-Nesme,</li> <li>- Antoine Lemot</li> </ul>
Commission urbanisme	<p style="text-align: center;"><b>9 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe Arnal,</li> <li>- Edouard Villepreux,</li> <li>- Nicole Zebbar,</li> <li>- Alain Gentils,</li> <li>- Jean-Philippe Ravier,</li> <li>- Vincent Durand,</li> <li>- Florence Ducruet-Nesme,</li> <li>- Dorothée Condemine,</li> <li>- Julie Larcher</li> </ul>
Commission travaux, sécurité des ERP et accessibilité	<p style="text-align: center;"><b>9 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe Arnal,</li> <li>- Elham Aoun,</li> <li>- Bulent Salma,</li> <li>- Géraldine Stival,</li> <li>- Edouard Villepreux,</li> <li>- Nicole Zebbar,</li> <li>- Isabelle Moine,</li> <li>- Aurélien Guicherd,</li> <li>- Antoine Lemot</li> </ul>
Commission sport et associations	<p style="text-align: center;"><b>8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrice Paccalin,</li> <li>- Claire Durand,</li> <li>- Sameh Belgacem,</li> <li>- Elham Aoun,</li> <li>- Nicole Zebbar,</li> <li>- Dorothée Condemine,</li> <li>- Aurélien Guicherd,</li> <li>- Théo Pecqueur Terrail</li> </ul>
Commission ressources (finances, personnel, assurance, juridique, commande publique)	<p style="text-align: center;"><b>8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre Perget,</li> <li>- Marie-Agnès Gonin,</li> <li>- Géraldine Stival,</li> <li>- Isabelle Moine,</li> <li>- Noëlle Pic,</li> <li>- Alain Gentils,</li> <li>- Jean-Philippe Ravier,</li> <li>- Théo Pecqueur Terrail</li> </ul>
Commission vie scolaire, jeunesse et CME	<p style="text-align: center;"><b>8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sylvain Thouroude,</b></li> <li>- <b>Pascal Salesiani,</b></li> <li>- <b>Jean-Pierre Mauris,</b></li> <li>- <b>Noëlle Pic,</b></li> <li>- <b>Isabelle Moine,</b></li> <li>- <b>Vincent Durand,</b></li> <li>- <b>Dorothée Condemine,</b></li> <li>- <b>Théo Pecqueur Terrail</b></li> </ul>
Commission culture, patrimoine et festivités	<p style="text-align: center;"><b>8 membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fabrice Paccalin,</b></li> <li>- <b>Claire Durand,</b></li> <li>- <b>Sylvain Thouroude,</b></li> <li>- <b>Géraldine Stival,</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Pierre Mauris,</li> <li>- Noëlle Pic,</li> <li>- Isabelle Moine,</li> <li>- Théo Pecqueur Terrail</li> </ul>
--	--

**V 26-025 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**L'ensemble du conseil municipal décide de procéder à main levée.**

**Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Vu** l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code ou des textes régissant ces organismes ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à une nouvelle désignation des représentants/délégués de la commune aux organismes extérieurs,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ;
- de désigner les représentants de la commune de La Tour du Pin dans les organismes extérieurs comme suit :

ORGANISME	INSTANCE	DÉLÉGUÉ(S) TITULAIRE(S)	DÉLÉGUÉ(S) SUPPLÉANT(S)
Territoire d'Énergie Isère (TE38)	Conseil syndical	Philippe Arnal	Bulent Salma
EPAGE Bourbre	Délégué hors GEMAPI	Fabrice Paccalin	
Centre hospitalier La Tour-du-Pin	Conseil de surveillance	Yoann Platel Liandrat	
Lycée Elie Cartan	Conseil d'administration	Sylvain Thouroude	Sameh Belgacem
Lycée horticole	Conseil d'exploitation	Véronique Clépier	Géraldine Stival
Lycée horticole	Conseil intérieur	Véronique Clépier	Géraldine Stival
Collège Le Calloud	Conseil d'administration	Sameh Belgacem	Nicole Zebbar
École Saint Joseph	Conseil d'établissement	Sylvain Thouroude	Noëlle Pic
MJC	Conseil d'administration	Elham Aoun	Sameh Belgacem
ADPA Nord Isère	Assemblée générale	Géraldine Stival	Véronique Clépier
Isère Aménagement	Assemblée générale d'actionnaires	Edouard Villepreux	Philippe Arnal
SSAD des Deux Tours	Conseil d'administration	Géraldine Stival	
Souvenir Français	Assemblée générale	Jean-Philippe Ravier	
OSEZ	Conseil d'administration	Alain Gentils	
Correspondant défense	-	Yoann Platel Liandrat	-
Correspondant sécurité routière	-	Bulent Salma	-

## **VI 26-026 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Pierre Perget remercie l'ensemble de l'équipe dirigeante qui œuvre au quotidien pour arriver à ces résultats d'exécution et de prévision, notamment madame la directrice générale des services, le directeur général adjoint et le directeur des finances.

Il explique que le débat d'orientation budgétaire permet de faire le point sur l'état des finances de la ville. Le budget sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Nicolas Carré, directeur des finances, rappelle qu'il s'agit d'un événement réglementaire, obligatoire, et est l'occasion pour l'assemblée délibérante de revoir les réalisations de l'année dernière et d'aborder les orientations de l'année qui commence. Le débat d'orientation budgétaire sera accessible à tous via le site internet de la ville.

- **Fonds d'investissement des Vals du Dauphiné :**

*Monsieur Antoine Lemot demande les arguments de la baisse de 20 % s'agissant du fonds d'investissement des Vals du Dauphiné en faveur de La Tour du Pin et quels étaient les arguments de la ville pour défendre sa subvention ?*

Monsieur Pierre Perget répond que les raisons évoquées par Les Vals du Dauphiné étaient de favoriser les investissements et qu'ils ont préféré réallouer une partie des budgets qui étaient versés au titre de fonds pour favoriser les investissements structurants de chaque commune sur présentation de dossier. Différents maires, différents gestionnaires financiers des communes ont participé à l'élaboration du PACT fiscal.

Madame Claire Durand précise qu'il y a eu la création d'un deuxième fonds de concours pour les projets structurants des communes. Afin de pouvoir financer cette nouvelle organisation, une nouvelle répartition des fonds a été créée. Il y a ainsi les fonds de concours traditionnels et les fonds de concours pour des projets qui revêtent un caractère plus structurant de type le terrain synthétique de La Tour du Pin, la base de loisirs de Romagnieu et la maison de santé à Virieu. Chaque année, les communes peuvent candidater.

- **OPAH-RU :**

*Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande confirmation si depuis 2024 et sur les 500 000 euros de budget alloués à l'OPAH-RU, 82 000 euros ont déjà été engagés dans le cadre de l'opération Bunti Bimby pour 29 projets de particuliers en cours, réalisés ou les deux ?*

Monsieur le maire précise que les 82 000 € correspondent uniquement aux opérations de ravalement de façades. L'OPAH-RU est un programme global. Sur les façades, 23 dossiers sont ouverts sur les 34 bâtiments que la ville a identifiés comme étant prioritaires. Une vive incitation a été notifiée à certains propriétaires afin de réaliser des travaux car leurs façades étaient très abîmées. Pour les autres, le service les a encouragés à entrer dans ce dispositif. Il précise que beaucoup de bâtiments dans le centre-ville sont des copropriétés. C'est pourquoi le délai est beaucoup plus long pour mettre d'accord tous les copropriétaires. Aujourd'hui, on dénombre un certain nombre de dossiers qui devraient se dénouer dans les prochains mois. L'opération

**Bunti Bimby est un système assez novateur qui permet un accompagnement. De manière générale, à ce jour, 69 projets sont en cours. Le but étant, comme pour le permis de louer, de lutter contre l'habitat indigne en ville et pour inciter les propriétaires à entretenir leur bien aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.**

**Monsieur Edouard Villepreux ajoute que certains bâtiments ne sont pas encore en copropriété et que la ville essaie d'accompagner les propriétaires pour construire une copropriété, ce qui rallonge encore les démarches. Il confirme que l'opération Bounti Bimby permet d'englober tous les corps de métiers des artisans pour permettre de rénover des biens.**

***Monsieur Antoine Lemot demande si dans les 500 000 euros engagés sont déduites les subventions de l'ANAH ou celle de l'Etat ?***

**Madame Laut-Dutheil explique que sur les 6 ans, il y a environ 2,5 millions d'euros d'investissements de la commune. Mais il y a une contrepartie du département, de la communauté de communes et surtout de l'ANAH. Il y a des investissements sur la rénovation énergétique des appartements dans le parc privé, mais également la remise aux normes pour des personnes, notamment en termes d'accessibilité et de mise aux normes par rapport à des personnes âgées qui sont dans le centre-ville. Elle propose de faire parvenir un bilan exhaustif des montants dépensés et par type de dépense.**

- **Annexe verte :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande si des mesures sont prises afin d'atténuer les impacts négatifs et s'il est prévu de les prendre en compte dans les prochains projets.***

**Monsieur Pierre Perget prend l'exemple des LEDS, du jardin du Bois Chantant sur les Hauts de Saint Roch.**

**Monsieur le maire ajoute qu'une étude climatique va être lancée afin d'anticiper et de voir comment peuvent être améliorés ces chiffres. A ce jour, la commune n'a pas les outils et l'étude permettra d'en obtenir et de mettre en place des actions concrètes.**

**Monsieur Edouard Villepreux précise qu'un projet de revégétalisation de certains bâtis est en cours de réflexion.**

- **La santé :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande si la commune est satisfaite des 873 téléconsultations de la boxe médicale.***

**Madame Sameh Belgacem répond qu'il s'agit d'une bonne moyenne, ce que confirme monsieur Pierre Perget en soulignant la communication qui a été faite autour de cette initiative.**

**Monsieur le maire ajoute que ces chiffres sont au-dessus des chiffres moyens d'une boxe médicale. En fin d'année, là où l'épidémie est la plus haute, la boxe de la commune était la plus utilisée en France.**

- **La sécurité :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail soulève des questions relatives à la vidéoprotection : connaît-on le nombre d'incidents évités grâce à ce dispositif ? est -ce qu'il y a un nombre d'affaires résolues grâce à ce dispositif ?***

Monsieur le maire rappelle que seul un agent assermenté peut visionner les vidéos, sur réquisition. Il confirme qu'au quotidien, les caméras aident grandement les agents sur le terrain.

Monsieur le maire annonce une réflexion depuis plusieurs mois sur la vidéo-verbalisation qui permettra à l'agent de verbaliser les infractions routières, notamment les stationnements.

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande s'il est acté une corrélation entre la vidéosurveillance et une baisse effective des incivilités et de la délinquance, et si la commune a suivi les recommandations de la cour régionale des comptes quant à la mise en place de procédures spécifiques.***

Monsieur le maire précise que l'ensemble des préconisations de la cour régionale des comptes sur la tenue des registres, documents, ... ont été mises en place et répond qu'effectivement, il y a une corrélation à plusieurs niveaux. Au premier niveau, cela permet à la gendarmerie d'avoir un taux d'enquête résolues plus élevé et l'implantation de caméras a permis un regain de tranquillité publique (par exemple les Rhôdes).

Monsieur Vincent Durand ajoute que beaucoup de communes ont désormais recours à la vidéoprotection, La Tour du Pin ayant été précurseur.

Monsieur le maire précise que sur la commune est dénombré une centaine de caméras.

Monsieur Pierre Perget abonde en rappelant qu'au niveau national, l'efficacité de la vidéoprotection est excellente.

Monsieur le maire rappelle que les chiffres sont publiés chaque année par la gendarmerie sur le taux de vol, sur le taux de violence intrafamiliale. Il est noté une baisse significative des vols sur les véhicules et des agressions.

Monsieur Alain Gentils précise que les dernières caméras ont été installées principalement aux Rhôdes qui est situé à côté d'un internat et pour lequel les nuisances nocturnes jusqu'à 2 heures du matin posaient un problème. La vidéoprotection a permis de ramener de la tranquillité sur ce quartier, et sur le Champs de Mars, elle a permis de réduire le nombre de bagarres et une intervention rapide des agents de la police municipale.

***Madame Pascale Parenthoux interroge sur le process de la vidéoprotection et de l'agent présent au CSU, et la coordination avec la gendarmerie.***

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un système d'alerte pour les agents de terrain et qu'une coordination avec la gendarmerie est opérationnelle avec une demande officielle de l'accès aux caméras. Il confirme un travail commun entre les services.

- **Culture :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande s'il y a la possibilité de développer le nombre de spectacles ? Ou est -ce qu'on est limité par les moyens ou par la disponibilité des salles ?***

**Madame Claire Durand répond que c'est bien la jauge qui limite le taux de remplissage, ainsi que le budget.**

***Madame Pascale Parenthoux questionne sur la possibilité de favoriser l'accès à certains jeunes.***

**Madame Claire Durand précise que des spectacles sont d'ores et déjà dédiés plus à la jeunesse que d'autres, avec des passerelles avec des associations, des services jeunesse ou des établissements, en sus de plusieurs ateliers avec des établissements scolaires.**

**Elle rappelle que des tarifs sont déjà appliqués, alors même que la saison reste abordable : le tarif réduit est à 10 euros pour un spectacle adulte, 5 euros pour le tarif jeunesse, la gratuité pour les accompagnateurs des tout-petits et un tarif pour les scolaires.**

- **Epargne nette :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande des explications sur la baisse de l'épargne nette entre 2024 et 2025.***

**Monsieur Nicolas Carré répond que cela est directement lié à la diminution de l'épargne brut.**

- **Cuisine centrale :**

***Monsieur Antoine Lemot interroge sur la baisse des recettes, et questionne sur l'opportunité de développer l'activité de la cuisine centrale.***

**Monsieur le maire précise que la cuisine centrale ne fournit pas que les scolaires, mais également la résidence autonomie et le portage de repas, soit plus de 500 repas par jour.**

**Monsieur Vincent Durand ajoute que la question avait été envisagée de réaliser d'autres marchés, mais la concurrence et la compétitivité avec des prestataires privés sont trop fortes.**

- **Sonorisation extérieure :**

***Monsieur Antoine Lemot interroge sur la quantification du retour sur investissement de la sonorisation extérieure.***

**Monsieur Pierre Perget affirme qu'il s'agit plutôt d'une volonté farouche de la municipalité sur le sujet, en lien avec ce qui se pratique dans de grands complexes comme le Village de marques.**

**Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit également d'une demande forte des commerçants.**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail demande s'il est envisagé de la piétonisation temporaire de certaines durant des certaines périodes.***

**Monsieur le maire prend l'exemple des 3 gros évènements de l'année pendant lesquels les commerçants sont gênés par ces fermetures même temporaires.**

**Monsieur Pierre Perget souligne l'importance de travailler l'animation de la ville en partenariat avec les commerçants.**

***Madame Pascale Parenthoux interroge si une augmentation du nombre de manifestations festives est possible.***

**Madame Noëlle Pic confirme que beaucoup de manifestations ont déjà lieu : chasse aux œufs pour la fête des mères, travail actuel pour les championnats de France de cyclisme, ...**

**Monsieur le maire confirme la volonté de travailler en partenariat avec l'union commerciale.**

- **Action sociale :**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail et madame Pascale Parenthoux soulignent le taux de pauvreté de la commune et souhaitent connaître les mesures envisagées pour le diminuer, et s'il est envisagé des programmes de constructions nouvelles.***

**Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une réponse très large puisqu'il s'agit d'un sujet qui, finalement, concerne quasiment toutes les délégations. Cela concerne une vision d'urbanisme à avoir, cela concerne les associations qui accompagnent les personnes en situation de précarité, cela concerne le CCAS car c'est son cœur d'action. Il s'agit de porter une politique à long terme pour une ville-centre. Il nomme « petite ville de demain », le ravalement de façades, le permis de louer, le CCAS, les rénovations par les bailleurs sociaux, la santé, la prévention comme réponses.**

**Madame Elham Aoun ajoute que la commune possède déjà un nombre de logements sociaux, taux au-dessus du seuil réglementaire.**

**Monsieur le maire rappelle que la problématique de la commune est qu'elle compte 8 000 habitants mais avec une petite superficie, sans possibilité réelle de nouvelles constructions, tout en préservant les espaces verts.**

- **Transition écologique :**

**Monsieur le maire souligne le lancement d'un groupe de travail pour connaître le champ d'actions possibles, recueillir toutes les données. Il précise que les collectivités locales sont souvent face à un mur d'investissement pour rénover énergétiquement les bâtiments.**

- **Travaux :**

***Monsieur Antoine Lemot demande si dans les coûts prévisionnels des études, les travaux sont compris.***

**Monsieur Philippe Arnal répond par l'affirmative.**

**Monsieur le maire souhaite ajouter qu'il s'agit d'un budget maîtrisé, bien géré, sans toucher à la fiscalité depuis 2014.**

**La commune a développé une vraie ingénierie sur la recherche de subventions pour tous les projets.**

***Monsieur Théo Pecqueur Terrail interroge sur le potentiel fiscal par habitant qui est en dessous des villes de même strate.***

**Monsieur le maire prend appui sur le rapport de la cour des comptes dont une partie portait sur l'étude du potentiel fiscal de La Tour du Pin : augmenter la fiscalité aurait un impact moindre sur le budget de la ville. Cependant, ce rapport a grandement éclairé les services sur les bonnes et les mauvaises pratiques. Il n'y avait pas de gros points d'alerte ou de malversations mais cela a permis de corriger un certain nombre de points et de prendre des renseignements notamment sur le potentiel fiscal.**

**Monsieur Pierre Perget confirme que seulement 40% des Turripinois payent des impôts sur la commune, soit un levier d'augmentation de la fiscalité plutôt limité, mais souligne tout l'intérêt d'une politique globale et de se tourner davantage vers la centralité de la ville plutôt que sur la fiscalité qui aura peu d'impact.**

***Madame Pascale Parenthoux demande si un projet est envisagé pour assister les propriétaires de bailleurs de commerce à lutter contre locaux vides.***

**Monsieur le maire rappelle les aides déjà existantes et prévoit l'étude d'une enveloppe pour un prochain budget, tout en ne dessaisissant pas la communauté de communes qui a la compétence commerce. Il ajoute la mise en place d'une taxe l'an dernier sur les friches commerciales pour les inciter les propriétaires d'ouvrir les commerces.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 relatif à l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donnant lieu à un débat, et L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** la circulaire du 24 février 1993 n°NOR/INT/B/93100052/C précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération de l'assemblée ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus sur l'environnement dans lequel le budget communal s'inscrit et sur les grandes masses financières de celui-ci (ressources fiscales, dotations de l'État, dette, fonctionnement, politique d'investissement) ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la tenue, lors du conseil municipal de ce jour, des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour la compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VII – 26-027 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles sont versées les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi que les montants maximums de ces indemnités ;

**Vu** la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal mais que toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Considérant** l'installation du conseil municipal de La Tour-du-Pin et l'élection du maire de la commune de La Tour-du-Pin, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la désignation de 8 adjoints par le conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de créer une indemnité de fonction à quatre conseillers municipaux délégués, dans le respect du montant maximum de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités du maire et de ses adjoints,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer, les indemnités de fonction des élus comme suit :
  - les taux :
    - maire : 52% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique territoriale (au jour de l'adoption de la délibération, l'indice 1027) ;
    - premier adjoint au maire : 23.32% de ce même indice ;
    - adjoints au maire : 16.96% de ce même indice ;
    - conseillers municipaux délégués : 10.18% de ce même indice ;

- de préciser que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, selon la répartition prévue dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII 26-028 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 fixant les conditions dans lesquelles sont versées les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi que montants maximums de ces indemnités ; et l'article R2123-23 relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** que la commune de La Tour-du-Pin est commune chef-lieu d'arrondissement et peut donc adopter une majoration des indemnités des élus, laquelle doit prendre la forme d'un vote distinct ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

**Considérant** l'installation du conseil municipal et l'élection du maire de La Tour-du-Pin en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la désignation de 8 adjoints par le conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer la majoration des indemnités de fonction des élus comme suit :
  - **la majoration** en tant que commune chef-lieu d'arrondissement :
    - maire : 20% ;
    - adjoints au maire : 20% ;
- de préciser que les majorations d'indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, selon la répartition prévue dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IX 26-029 - REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT, qui fixent les conditions de versement des indemnités de fonction aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués, les montants maximums de ces indemnités, ainsi que les règles de majoration applicables, et l'obligation d'accompagner toute délibération sur les indemnités d'un tableau récapitulatif ;

**Vu** la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifiée aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3 qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sous réserve d'une délibération contraire à la demande du maire ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite "loi Engagement et Proximité"), et notamment ses articles 92 et 93, qui prévoient que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, et qui imposent une obligation annuelle de transparence sur les indemnités perçues par les élus (état récapitulatif à communiquer avant l'examen du budget) ;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et portant revalorisation des indemnités des élus, à effet immédiat ;

**Vu** le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif aux communes anciennement chefs-lieux de canton et aux communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, qui fixe le montant des indemnités par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Vu** la délibération 2023-012 du 21 février 2023 fixant le taux des indemnités de fonction des élus, et la majoration en tant que commune chef-lieu d'arrondissement ;

**Considérant** que les fonctions électives sont gratuites par principe, mais que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction pour compenser les sujétions liées à l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** que la revalorisation des indemnités doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale définie par le conseil municipal, dans la limite des plafonds légaux ;

**Considérant** la nécessité de rattraper la revalorisation des indemnités des élus du précédent mandat, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 susvisée et ce jusqu'à la date du conseil municipal d'installation du nouveau mandat, du 20 mars 2026 ;

**Considérant** l'installation du conseil municipal de La Tour-du-Pin, l'élection du maire du précédent mandat, et la désignation de 8 adjoints, en date du 21 février 2023 ;

**Considérant** la revalorisation de 6% applicable aux indemnités des élus locaux des collectivités 3500 à 9999 habitants,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- les indemnités de fonction des élus comme suit :
  - **les taux :**
    - maire : 40,28% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique territoriale (au jour de l'adoption de la délibération, l'indice 1027) ;
    - premier adjoint au maire : 23,32% de ce même indice ;
    - adjoints au maire : 16,96% de ce même indice ;
    - conseillers municipaux délégués : 10,18% de ce même indice ;
  
- la majoration des indemnités de fonction des élus comme suit :
  - **la majoration** en tant que commune chef-lieu d'arrondissement :
    - maire : 20% ;
    - adjoints au maire : 20% ;
  
- de préciser que la revalorisation des indemnités est applicable à compter du 24 décembre 2025, et ce jusqu'au 20 mars 2026, selon la répartition prévue dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
  
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**X 26-030 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18 ;

**Considérant** que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu au remboursement des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux confiés par le conseil municipal ;

**Considérant** qu'un mandat spécial correspond à une mission précise, déterminée et limitée dans le temps, accomplie dans l'intérêt de la commune et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions de l'élu ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux qui leur sont confiés par délibération du conseil municipal ;
  
- de définir la nature des frais remboursables :
  - ✓ les frais de transport engagés pour se rendre sur le lieu de la mission ;

- ✓ les frais de séjour (hébergement et restauration) ;
  - ✓ les frais annexes directement liés à l'exécution du mandat spécial (transport, administratifs, frais matériels, frais de communication...);
  - ✓ les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, dans la limite du montant horaire du SMIC ;
- de définir les modalités de remboursement des frais de transport qui sont remboursés selon les modalités fixées par la présente délibération, notamment :
    - ✓ remboursement sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs ;
    - ✓ ou, en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur la base du barème kilométrique applicable aux agents de la fonction publique ;

Les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement, dans la limite des indemnités journalières applicables aux fonctionnaires de l'État, ou au réel sur présentation de justificatif ;

- d'indiquer que le remboursement ne sera effectué que sur présentation :
  - ✓ d'un état de frais détaillé ;
  - ✓ des pièces justificatives correspondantes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XI 26-031 - INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

**Vu** le code électoral, notamment son article R.34 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

**Vu** l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

**Considérant** que la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la préfecture prévoit dans son article 6, le versement d'une dotation forfaitaire destinée à couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette mission (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, ...);

**Considérant** qu'il convient de rémunérer les agents communaux qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour l'élection municipale du 15 mars 2026 ;
- de fixer le montant de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la préfecture ;
- de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents du service « accueil et état civil » qui ont réalisé les opérations de mises sous plis et de colisages.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le maire remercie tous les agents qui ont œuvré au bon déroulement et la bonne tenue des élections municipales.**

## **XII 26-032 - CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L331-1, L331-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2025-24 du conseil communautaire du 13 février 2025 adoptant le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 ;

**Vu** la délibération n°2025-61 du conseil communautaire du 27 mars 2025 adoptant le principe de partage de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités d'intérêt communautaire entre les communes et la communauté de communes ;

**Considérant** les deux grands principes du Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 adopté lors du conseil communautaire du 13 février 2025, à savoir le renforcement des logiques de solidarité entre la communauté de communes et les communes membres et le financement du projet de territoire en préservant la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, en utilisant pour se faire les leviers financiers et fiscaux notamment celui du partage de la taxe d'aménagement des communes à l'établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** que Les Vals du Dauphiné sont compétents en matière de zones d'activités (compétence dite économie) et de ce fait, qu'ils portent les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ces zones ;

**Considérant** que le PFFS prévoit le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes, pour les zones d'activités relevant de la compétence des Vals du Dauphiné, dans la proportion de 80 % pour la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de 20 % pour les communes,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de proposer le principe de partage de 80 % de la taxe d'aménagement perçue, à compter du 1er janvier 2025, à la communauté de communes par les communes sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement ;
- de proposer la signature de la convention de partage jointe en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII 26-033 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION AI 540 – 5 AVENUE ALSACE LORRAINE**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'estimation immobilière effectuée par France Domaines en date du 27 juin 2025, d'un montant de 150 000 € avec une marge d'appréciation de 10% ;

**Vu** la délibération n°25-103 en date du 16 septembre 2025 confiant à l'agence immobilière Adéquat Immobilier la commercialisation du bâtiment appartenant à la commune sis 5 avenue Alsace Lorraine ;

**Vu** le mandat n°1907 signé le 03 novembre 2025 avec l'agence immobilière Adéquat Immobilier pour un prix de vente de 155 000 €, dont 5 000 € de frais d'agence ;

**Vu** l'offre de monsieur Valentin SAVOY et madame Alexia PRUVOT, sis 63 route de chemin-38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR, en date du 12 janvier 2026 d'un montant de 155 000 €, dont 5 000 € de frais d'agence, assortie des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un prêt bancaire ;
- L'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;
- Clause de substitution permettant à l'acquéreur de substituer une société dirigée par monsieur Valentin SAVOY

pour l'acquisition de la parcelle bâtie AI 543 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> sise 5 avenue Alsace Lorraine ;

**Vu** la désaffectation de la parcelle AI 543 appartenant au domaine public depuis le 20 mars 2026 ;

**Considérant** que le terrain, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, sis 5 avenue Alsace Lorraine, est soustrait au public depuis le 20 mars 2026 en ne donnant plus la possibilité au public d'occuper les locaux ;

**Considérant** que la cession de la parcelle AI 543 à monsieur Valentin SAVOY et madame Alexia PRUVOT, nécessite, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, d'une part, la reconnaissance de la désaffectation et d'autre part, le déclassement du bien relevant du domaine public de la commune ;

**Considérant** que l'offre est conforme à l'estimation d'un montant de 150 000€ de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de constater préalablement la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée AI 543 appartenant au domaine public d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> sis 5 avenue Alsace Lorraine, justifiée par le fait que ce bâtiment n'est plus accessible au public ;
- d'approuver le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la commune à céder à monsieur Valentin SAVOY et madame Alexia PRUVOT, sis 63 route de chemin - 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR, la parcelle bâtie AI 543 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, sise 5 avenue Alsace Lorraine pour un montant de 155 000 €, dont
  - 5 000 € de frais d'agence, à la charge de l'acquéreur, assortie des conditions suspensives suivantes :
    - L'obtention d'un prêt bancaire. ;
    - L'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;
    - Clause de substitution permettant à l'acquéreur de substituer une société dirigée par monsieur Valentin SAVOY ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Théo Pecqueur Terrail interroge sur le devenir des associations qui fréquentaient cette salle.**

**Monsieur le maire propose 2 autres salles sous occupées : salle Gambetta et salle Romain Bouquet. Toutes les associations ont pu bénéficier de créneaux.**

#### **XIV 26-034 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DES COURS D'EAU PAR L'EPAGE DE LA BOURBRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau non domaniaux ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 du 10 août 2022 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents (2022-2026) ;

**Considérant** que les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien incombe aux propriétaires riverains ;

**Considérant** que l'EPAGE de la Bourbre propose, dans le cadre du programme pluriannuel 2022-2026 déclaré d'intérêt général, de se substituer aux propriétaires riverains pour réaliser des opérations de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les parcelles concernées ;

**Considérant** l'intérêt général des actions prévues visant notamment la préservation de la biodiversité, la prévention des risques d'inondation et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider les termes de la convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par l'EPAGE de la Bourbre dans le cadre du programme pluriannuel 2022-2026, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XV 26-035 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'opportunité et la nécessité de lutter collectivement contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné par le biais d'une convention avec la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Isère et le Département de l'Isère ;

**Considérant** la demande de participation financière de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire par le biais d'une convention,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider les modalités de la convention de participation financière proposée par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour lutter contre le frelon asiatique, conclue pour trois années selon les termes ci-après :
  - la commune s'engage à financer le dispositif de destruction des nids mis en place à l'échelle du territoire des Vals de Dauphiné. Ce financement prend la forme d'un forfait annuel compris entre 320 € et 500 € par commune

- signataire du territoire (le montant dépendra du nombre de communes adhérentes). Ce forfait est indépendant du nombre de nids détruits ;
- le financement vient en complément de la prise en charge à hauteur de 50% par le département de l'Isère dans la limite de 23 000 € par an pour la totalité de son territoire ;
  - en cas d'épuisement de l'enveloppe du département et de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, il revient à la commune de décider de prendre en charge la destruction des nids à hauteur de 100 % ou de répartir les coûts avec les propriétaires concernés ;
  - le versement de la participation de la commune sera effectué par virement sur le compte de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné après émission d'un titre de recette ;
- d'imputer cette dépense à l'article 611 ;
  - d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Vincent Durand ajoute que la lutte contre les frelons asiatiques paraît difficile si toutes les intercommunalités ne se mobilisent pas ensemble. Il espère une prise de conscience nationale.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.**

***Fin de séance 22h28***